

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1^{ère} question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3^{ème} question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5^{ème} à la 38^{ème} question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7^{ème} question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2^{ème} question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39^{ème} question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4^{ème} question puis absente à compter de la 39^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39^{ème} question), M. El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17^{ème} question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Josée BROSSARD

n° 27

EAU POTABLE – USINE DE COULONGE-SUR-CHARENTE – RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION – PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE - TRAVAUX SUR L'USINE ET STOCKAGE DE SECOURS

Rapporteur : M. KRABAL

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) possède un ensemble de production d'eau potable situé à Coulonge-sur-Charente, composé d'une usine de traitement d'eau et de quatre forages. Le périmètre de protection de la prise d'eau, étalé sur tout l'amont de la Charente et de ses affluents, est inadapté et le contexte a évolué depuis la mise en service de l'usine en 1974.

Suite à l'étude conduite par l'hydrogéologue agréé en 2017, il est nécessaire de valider de nouveaux périmètres de protection, de mettre l'usine en conformité avec la réglementation et de sécuriser la production par l'aménagement d'un stockage d'eau brute.

L'usine puise l'eau brute dans le fleuve Charente, conformément à un arrêté du 2 août 2021 prolongeant pour 5 ans l'arrêté du 10 août 1971 initial. Ce dernier avait été complété par l'arrêté conjoint des préfets de Charente et Charente-Maritime du 22 novembre 1977, instaurant des périmètres de protection de la prise d'eau et les servitudes afférentes.

Depuis la mise en service de l'usine en 1974, la qualité des eaux du fleuve a évolué. Des pollutions accidentelles sont régulièrement signalées et de nouveaux risques sont à prendre en compte. Après une étude conduite par un hydrogéologue agréé, de nouveaux périmètres et de nouvelles prescriptions de protection ont été définis en 2017.

À l'occasion de l'importante opération que la CdA envisage pour améliorer la qualité de l'eau potable produite à Coulonge-sur-Charente, tout en sécurisant la capacité de production, la collectivité doit se mettre en conformité vis-à-vis des rejets des boues produites sur l'usine qui ne sont pas traitées actuellement avant le retour au milieu naturel.

Par ailleurs, la position de la prise d'eau de l'usine de Coulonge au fil de l'eau peut présenter des inconvénients en cas de pollution et d'arrêts plus ou moins prolongés en étiage lors des épisodes de grandes marées (remontée du bouchon vaseux au-delà du barrage de Saint-Savinien). Aussi, afin de maintenir une capacité de production permanente, la mise en place d'un stockage de secours (réserve d'eau brute) permettra de garantir la continuité de production d'eau potable sur Coulonge. Ce stockage sera inclus dans le périmètre de protection immédiat du système de production, et à ce titre protégé par une déclaration d'utilité publique (DUP) qui permettra l'acquisition du foncier pour le réaliser.

Dans ces conditions, il convient que la Communauté d'Agglomération

- engage la procédure d'enquête publique pour la révision des plans de protection de la prise d'eau en Charente et le dossier sanitaire lié à la nouvelle filière,
- conduise cette opération jusqu'à son terme, et au besoin jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes, et les mises à jour éventuelles des documents d'urbanisme existants,
- réalise les travaux éventuels nécessaires à la protection de la prise d'eau,
- réalise le stockage de secours.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la procédure ci-dessus décrite et de la mener à son terme,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et les actes y afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 78

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.